

## Végétalisation et fleurissement citoyens des espaces publics : la Ville d'Eysines lance son permis de végétaliser

À Eysines, la gestion des espaces verts s'effectue en étroite collaboration avec le service du développement durable et à travers le prisme de la participation citoyenne. Ainsi, en ce début d'année 2022, la Ville d'Eysines lance son permis de végétaliser pour un fleurissement et une végétalisation citoyens des espaces publics.



Ce nouveau permis de végétaliser est un dispositif de la commune pour encourager le développement de la végétalisation et de la biodiversité en ville. Grâce à ce permis, les Eysinais-es peuvent s'approprier l'espace public afin d'embellir les rues, les places, bref le cadre de vie, créer des mini-îlots de fraîcheur, être à l'initiative de mini espaces de refuge pour la faune et favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels entre les habitants d'une même rue ou quartier.

Ce permis de végétaliser autorise plusieurs formes de végétalisation comme le micro fleurissement, la plantation en pleine terre, en pied de mur ou en pied d'arbre.

Un guide de plantation par saison de plants locaux et de bonnes pratiques sera mise à disposition du grand public par le service développement durable.

### Permis de végétaliser : mode d'emploi

Tous les Eysinais-es de plus de 18 ans, les écoles, classes, collectifs d'habitant-es, entreprises ou associations peuvent remplir un formulaire via le site [www.eysines.fr](http://www.eysines.fr) ou un formulaire papier disponible à l'accueil de la mairie.

Les formulaires sont à retourner **avant le 15 avril 2022**.

Les services de la Ville étudieront la faisabilité de chaque projet avant de le présenter à une commission qui se réunira pour valider ou non le projet de végétalisation.

Pour chaque projet validé, **un permis sera délivré à l'occasion du marché de printemps de la Ville le 15 mai**. Il autorisera son récipiendaire à exploiter l'espace public concerné pour une durée de 3 ans, renouvelable 3 fois. Le titulaire du permis devient alors responsable de l'entretien et de la taille des végétaux ainsi que de la propreté.

Chaque participant devra signer une charte des bonnes pratiques qui l'engage à jardiner dans le respect de l'environnement, à choisir des végétaux adaptés ou encore à entretenir l'espace concerné.

*« Parce que nous sommes convaincus que la nature participe de la qualité de vie, la Ville s'est engagée depuis de nombreuses années dans un vaste programme de plantations pour étendre progressivement son patrimoine arboré et fleuri. Avec le permis de végétaliser, nous proposons aux habitants de s'investir à nos côtés pour embellir leur ville, leur quartier. Végétaliser l'espace public c'est mettre de la couleur dans le quotidien de chacun, c'est s'offrir un petit coin de nature, c'est embellir son pas de porte ou égayer sa rue. Mais c'est également tisser des liens, jardiner avec ses voisins, partager son expérience et transmettre ses connaissances. Alors, tous ensemble, jardinons la ville ! »*

ajoute Christine Bost, Maire d'Eysines.

Toutes les informations [ici](#)